

Octroi d'une aide aux entreprises de transport.

Se fondant sur l'arrêté fédéral du 22 octobre 1937 instituant une aide en faveur des entreprises privées de chemin de fer et de navigation dont l'exploitation est compromise par la crise, le chemin de fer de la *Bernina S. A.*, à Poschiavo, a sollicité l'octroi d'une aide complémentaire de 50 000 francs, en vue de la couverture du déficit de l'exercice 1939. Cette aide, qui devrait être consentie par la Confédération et le canton des Grisons, le serait sous forme de *prêt* à intérêt réduit ou sans intérêt.

Les excédents de recettes de chaque année devront, conformément à l'article 7 de l'arrêté fédéral, servir en premier lieu au remboursement de ce prêt qui serait, en cas de faillite, au bénéfice du privilège prévu à l'article 8 de l'arrêté fédéral.

Les *créanciers gagistes* et les *créanciers privilégiés* au sens de l'article 7 de la loi fédérale du 25 septembre 1917 concernant la constitution de gages sur les entreprises de chemin de fer et de navigation et la liquidation forcée de ces entreprises, peuvent adresser, par écrit, à l'office soussigné leurs oppositions éventuelles durant un *délai péremptoire* expirant le 20 mars 1940 (art. 4 de l'arrêté fédéral).

Berne, le 1^{er} mars 1940.

Département fédéral des postes et des chemins de fer,
Contentieux et secrétariat.

1737

Eligibilité à un emploi forestier supérieur.

Conformément aux prescriptions actuellement en vigueur et à la suite des examens subis, le département soussigné a déclaré éligible à un poste supérieur de l'administration forestière:

M. Hans *Hosli*, de Zeihen (Argovie) et Zurich.

Berne, le 1^{er} mars 1940.

Département fédéral de l'intérieur.

1787

Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

Code fédéral des obligations.

La chancellerie fédérale a publié une nouvelle édition du code fédéral des obligations, avec les modifications résultant de la revision de 1936

(loi fédérale du 18 décembre 1936 modifiant les titres XXIV à XXXIII du code des obligations). La brochure comprend une table des matières.

Prix de l'exemplaire: 2 fr. 50, plus le port (15 c.); contre remboursement: 2 fr. 80.

Compte de chèques III. 233.

506

Bureau des imprimés de la chancellerie fédérale.

Nouvelle édition de la constitution fédérale.

Le bureau soussigné a publié une nouvelle édition de la constitution fédérale, avec les modifications intervenues jusqu'au 1^{er} mars 1939. La brochure contient en outre un aperçu historique sur le développement du droit constitutionnel depuis le pacte fédéral, ainsi qu'un répertoire alphabétique.

Prix de l'exemplaire broché: 70 centimes, plus le port (10 c.); contre remboursement: 95 centimes.

Compte de chèques III. 233.

51

Bureau des imprimés de la chancellerie fédérale.

La chancellerie fédérale a publié une Ve édition (1937) du

RECUEIL DES CONSTITUTIONS FÉDÉRALE ET CANTONALES

Ce recueil (1211 p. *in* 8^o) contient:

1^o La constitution fédérale, avec les modifications jusqu'au 31 décembre 1937, précédée d'un aperçu historique rédigé par le D^r E. de Waldkirch, professeur à Berne, et suivie d'un index des matières.

Le texte de la constitution, l'aperçu historique et l'index des matières sont publiés dans les trois langues officielles de la Confédération.

2^o Les constitutions cantonales, avec les modifications jusqu'au 31 décembre 1937, chaque constitution précédée d'un aperçu historique et suivie d'un index des matières.

Le texte des constitutions, l'aperçu historique et l'index des matières sont publiés dans la langue officielle du canton. Pour les cantons de Berne, Fribourg et Valais, ils sont publiés en allemand et en français; pour le canton des Grisons, en allemand et en italien.

**Prix du recueil: relié toile 7 francs; broché 5 francs
(plus 60 c. pour le port).**

Compte de chèques de la chancellerie fédérale: III. 233.

731

Bureau des imprimés de la chancellerie fédérale.

Jurisprudence des autorités administratives de la Confédération.

10^e fascicule (1936).

Le 10^e fascicule du recueil intitulé *Jurisprudence des autorités administratives de la Confédération* est sorti de presse et se vend au bureau des imprimés de la chancellerie fédérale. Ce fascicule comprend 288 pages.

La *Jurisprudence des autorités administratives de la Confédération* renferme non seulement des décisions du Conseil fédéral et des départements rendues sur recours, mais encore et même en majeure partie, des avis de principe exprimés par les services administratifs, en tant qu'ils se prêtent à la publication, ainsi que des rapports consultatifs, des renseignements, des instructions.

Prix de l'exemplaire: 2 fr. 50, plus le port et les frais de remboursement.

(Compte de chèques de la chancellerie fédérale: III/233.)

589

Bureau des imprimés de la chancellerie fédérale.

LE DROIT FÉDÉRAL SUISSE

EN 5 VOLUMES

Jurisprudence du Conseil fédéral et de l'Assemblée fédérale
en matière de droit public et de droit administratif depuis
1903 jusqu'à 1928

SUITE DE L'OUVRAGE DE L. R. de SALIS

Exposé par ordre du Conseil fédéral suisse par

WALTHER BURCKHARDT

professeur à l'université de Berne.

Traduit de l'allemand par

GEORGE BOVET

chancelier de la Confédération.

Les 5 volumes, format grand in-8^o, se vendent : brochés 85 francs, reliés 100 francs. Ils forment un tout et ne peuvent s'acheter séparément.

Les autorités fédérales, cantonales et communales, les membres des chambres fédérales, les bibliothèques publiques bénéficient d'un rabais extraordinaire de 25 pour cent en adressant leur commande aux éditeurs.

Mises en adjudication de travaux.

Bâtiment d'administration à Thoune.

Sont mis en adjudication les travaux de *vitrierie (menuiserie extérieure) et de parqueterie, ainsi que les faux-planchers* pour la construction d'un bâtiment d'administration à Thoune.

Les plans, le cahier des charges et les formules de soumission sont déposés au bureau des ateliers de construction à Thoune, où ils peuvent être consultés tous les jours de 14 à 18 heures, à l'exception du samedi.

Les offres doivent parvenir à la direction soussignée, d'ici au 12 mars 1940, sous pli fermé, affranchi et portant la désignation des travaux soumissionnés. [2.]

Berne, le 24 février 1940.

1776

Direction des constructions fédérales.

Halles en béton armé dans la Suisse primitive.

Sont mis en adjudication les travaux de *fondation sur pilotis, de terrassement, en béton armé, de maçonnerie, de crépissage et de canalisation* pour des halles en béton armé dans la Suisse primitive.

Les plans, le cahier des charges et les formules de soumission sont déposés dans le bureau de M. Victor Weibel, architecte, à Schwyz. Pour tous renseignements concernant les travaux en béton armé, on peut aussi s'adresser à M. Rud. Dick, ingénieur, Zentralstrasse 45, à Lucerne.

Seuls recevront les formules les entrepreneurs qui peuvent justifier d'une grande expérience dans la construction d'ouvrages difficiles en béton armé. Aucun document n'est envoyé par la poste.

Les offres doivent parvenir à la direction soussignée, d'ici au 18 mars 1940, sous pli fermé, affranchi et portant la suscription: « *Soumission pour halles dans la Suisse primitive* ». [2.]

Berne, le 24 février 1940.

1776

Direction des constructions fédérales.

PLACES

Les traitements indiqués ci-dessous correspondent aux traitements de base légaux sans égard à la réduction votée le 28 octobre 1937 par l'Assemblée fédérale.

1787

Ils ne comprennent pas les allocations légales.

S'adresser à	Place vacante	Traitement fr.	Décal d'inscription	Conditions d'admission
Commissariat central des guerres.	Deux sous-officiers instructeurs de II ^e classe.	3700 à 7100	20 mars 1940 [1.]	Pratique de plusieurs années comme chef d'ordinaire dans les cours de chefs de cuisine des troupes des subsistances.
Il sera pourvu à ces deux places par voie de promotion.				

S'adresser à	Place vacante	Traitement fr.	Délai d'inscription	Conditions d'admission
Intendance du matériel de guerre, Berne.	Secrétaire de II ^e cl. à l'arsenal fédéral de Seewen-Schwyz.	5100 à 8680	9 mars 1940 [2..]	Bonne instruction générale et commerciale. Connaissance approfondie du service d'un arsenal.
En cas de promotion, une place de caissier-comptable est mise au concours. Exigences semblables. Traitement 4000 à 7580 fr.				
Intendance du matériel de guerre, Berne.	Commis principal à l'arsenal fédéral de Seewen-Schwyz.	3700 à 7280	9 mars 1940 [2..]	Officier. Expérience du service dans l'administration. Connaissance des langues allemande et française ou italienne.
En cas de promotion, une place de commis de I ^{re} classe est mise au concours. Exigences: Officier ou sous-officier supérieur. Bonne instruction générale et commerciale. Langues: l'allemand et le français. Traitement: 3400 à 6380 fr. L'engagement provisoire à titre d'employé est réservé.				
Intendance du matériel de guerre, Berne.	Chef de magasin de I ^{re} cl. à l'arsenal fédéral de Seewen-Schwyz (Steinen).	3600 à 6980	9 mars 1940 [2..]	Expérience du service des arsenaux. Etre capable de diriger un magasin.
Il sera pourvu à la place par voie de promotion. Le titulaire de la place est tenu d'habiter le logement de service contre paiement d'un loyer.				
Intendance du matériel de guerre, Berne.	Chef de magasin de I ^{re} cl. à l'arsenal fédéral de Kriens-Lucerne (Malters).	3600 à 6980	9 mars 1940 [2..]	Expérience du service des arsenaux. Etre capable de diriger un magasin.
Il sera pourvu à la place par voie de promotion. Le titulaire de la place est tenu d'habiter le logement de service contre paiement d'un loyer.				
Intendance du matériel de guerre, Berne.	Garde-arsenal de III ^e cl. à l'arsenal fédéral de Brigue.	3300 à 6080	9 mars 1940 [2..]	Pouvoir diriger le service dans les ateliers et magasins et faire des travaux de bureau faciles.
Il sera pourvu à la place par voie de promotion.				
Intendance du matériel de guerre, Berne.	Maître artisan à l'arsenal fédéral de Thoune.	3300 à 5700	9 mars 1940 [2..]	Expérience du service des arsenaux. Etre capable de diriger un magasin.
Il sera pourvu à la place par voie de promotion.				

Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1940
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	10
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.03.1940
Date	
Data	
Seite	224-228
Page	
Pagina	
Ref. No	10 089 144

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.